



BUDGET PRIMITIF 2020

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune www.brignais.fr

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

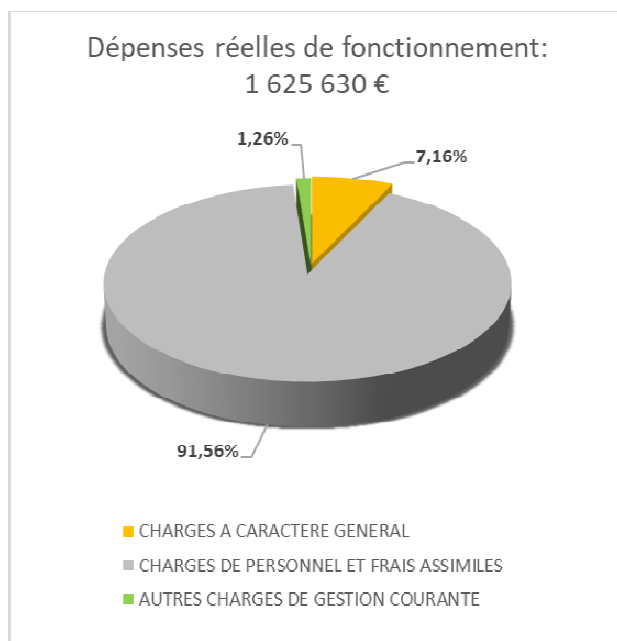
La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour rappel, le Centre communal d'action sociale de la Ville de Brignais est chargée de l'action sociale sur la commune. A ce titre, il s'occupe de la politique sociale à destination des Brignairots rencontrant des difficultés sociales ou financières, des services de la Petite Enfance sur la commune ainsi que des actions à destination des personnes âgées.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 1 647 630,00	g 1 647 630,00
	Section d'investissement	b 24 900,00	h 24 900,00

I. La section de fonctionnement :

A. Dépenses réelles de fonctionnement :



1. Les charges à caractère général

Ces dépenses correspondent aux frais de fonctionnement de l'action sociale et des structures de la petite enfance, parmi lesquelles on retrouve la crèche familiale Arc en Ciel, la crèche collective Abri'co, le relais d'Assistants Maternels Les Petits Bouts, la ludothèque Inter'Lude, le Point Accueil Petite Enfance et le service Accompagnement et Handicap. Pour l'exercice 2020, elles représentent 7.16% des dépenses réelles de fonctionnement et sont en légère hausse par rapport à 2019. L'accent est mis sur les activités proposées par l'unité accompagnement et

handicap: conférences, spectacles, ateliers « découverte », ateliers Dys&Co, pique-nique...

Par ailleurs, les animations à destination des personnes âgées sont maintenues (repas des Seniors, colis de Noël, animations dans le cadre de la semaine bleue).

2. Les charges de personnel

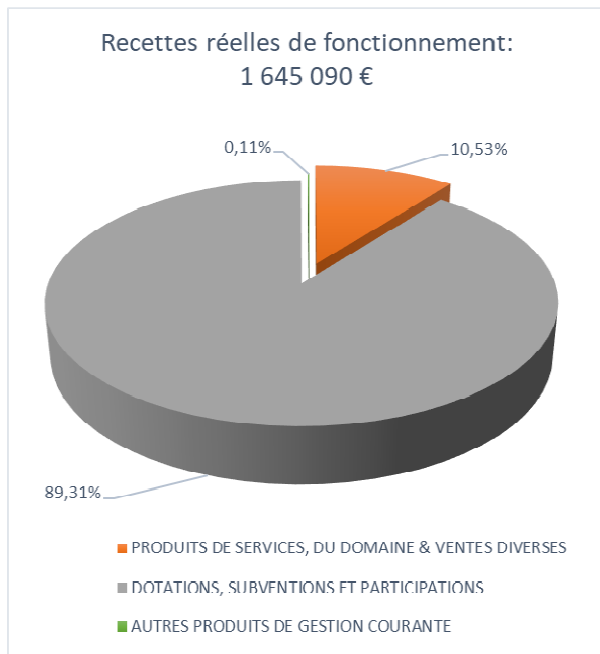
Cette enveloppe évolue de 0,64% par rapport à 2019. Elle intègre les mises à dispositions du personnel CCAS/VILLE, l'impact de la refonte de la rémunération des assistantes maternelles et la non reconduction d'un remplacement pour congé maternité.

3. Autres charges de gestion courantes :

Cette enveloppe concerne le volet action sociale, il s'agit des aides sociales légales et facultatives (tickets alimentaires, frais de soin, frais d'énergies, loyers et charges locatives...). Pour répondre à la multiplicité des demandes, l'enveloppe allouée aux aides sociales facultatives est en hausse de 22% par rapport à 2019. Par ailleurs, la subvention allouée à l'ADMR est maintenue.

La Mission Locale ayant repris la gestion du Fond d'aide aux jeunes (FAJ), la dépense n'est plus inscrite au budget du CCAS.

B. Recettes réelles de fonctionnement :



1. Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes correspondent aux participations des usagers des crèches. Elles sont en hausse par rapport à 2019 grâce, notamment, au bon taux d'occupation dans les structures.

2. Dotations, subventions et participations

Il est prévu une hausse des recettes versées par la Caisse d'Allocation Familiales en lien avec la prestation de service unique (PSU) et une baisse dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2019-2022 (volet enfance). La Caisse d'Allocation Familiale soutient également le CCAS par le biais d'appels à projet, notamment pour des actions « handicap » à hauteur de 5 500 €.

Les dotations allouées par l'Etat et le Département pour l'aide aux logements temporaires et l'aide à l'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du suivi du revenu de solidarité active sont maintenues. Enfin, la Mission Locale ayant pris la gestion du Fonds d'aide aux jeunes, le CCAS ne percevra plus l'aide attribuée par le Département du Rhône.

Ainsi, la section de fonctionnement est équilibrée par une légère hausse de la participation de la Ville à hauteur de 571 200 €.

3. Autres produits de gestion courante

Ces produits correspondant aux revenus de participation des usagers pour les logements d'urgence gérés par le CCAS.

II. La section d'investissement :

Pour 2020, il est prévu le renouvellement de matériel de puériculture pour les structures de la petite enfance, l'achat d'un ordinateur portable mais également l'achat d'une cabane de stockage pour les activités estivales d'Inter'Lude se déroulant dans le parc de la Résidence Les Arcades.

Il est également prévu une enveloppe équilibrée, en dépense et en recette, pour octroyer des prêts d'honneurs.

Pour financer ses investissements, le CCAS utilise son épargne ainsi que le fond de compensation de la TVA, calculé sur les dépenses d'investissement 2018.